

REGLEMENT INTERIEUR LUDOTHEQUE DU PAYS D'ORTHE ET D'ARRIGANS

• PRÉAMBULE

La ludothèque du Pays d'Orthe et Arrigans est un service public communautaire rattaché au service culture, lui-même rattaché au pôle patrimoine culture tourisme de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA).

En tant que service communautaire, la ludothèque fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Deux établissements constituent la ludothèque : une ludothèque située à Peyrehorade (156 route Mahoumic) une ludothèque située à Pouillon (maison du temps libre).

La ludothèque est intégrée au réseau de lecture publique du Pays d'Orthe et Arrigans. Elle peut disposer à ce titre d'un fonds de documents et/ou d'objets.

Le règlement intérieur de la ludothèque applicable dans ces deux établissements communautaires, définit les droits et les devoirs des usagers.

Tout usager par le fait de son inscription ou de son utilisation des espaces ou des services de la ludothèque s'engage à prendre connaissance et à respecter le règlement intérieur.

Le présent règlement et les documents qui le complètent le cas échéant sont affichés et mis à disposition du public dans les locaux de la ludothèque ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans : <https://www.pays-orthe-arrigans.fr/>

• ARTICLE 1 : MISSIONS GÉNÉRALES

Les ludothèques sont des équipements culturels qui mènent des actions autour du jeu en tant que pratique : l'acte de jouer, et en tant que patrimoine : les jeux et les jouets. Ce sont des lieux ressources gérés par des ludothécaires, **ouverts à toutes et tous**, qui ont pour mission de donner à jouer, d'accompagner les mises en jeu, de diffuser la culture ludique, et de préserver le jeu de toute récupération. [source : définition de l'Association des Ludothèques de France]

Sous la responsabilité de la CCPOA, le personnel de la ludothèque du Pays d'Orthe et Arrigans est chargé de :

- Organiser, constituer, enrichir et valoriser un fonds de jeux
- Accueillir, orienter et conseiller les publics
- Transmettre les règles de jeux et accompagner les publics dans la mise en jeu
- Favoriser et promouvoir le jeu libre
- Concevoir et organiser des activités dédiées à la pratique du jeu (EAC, actions culturelles, activités ludiques)

Et ceci dans le respect du classement ERP, catégorie 5, de type S

• ARTICLE 2 : ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS, AUX SERVICES & USAGE DES LIEUX

Accès et horaires

L'**accès aux espaces** de la ludothèque est gratuit et ouvert à tous, aux heures d'ouverture au public, libres de toute formalité et réserve autres que légales et énoncées ponctuellement par le présent règlement.

Les mineurs de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte. De manière générale, les mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs représentants légaux pour toutes leurs activités au sein de la ludothèque. Le personnel de la ludothèque n'est aucunement responsable de la surveillance et de la garde des mineurs.

Les mineurs de plus de 12 ans peuvent accéder seuls à la ludothèque après dépôt d'une autorisation parentale. Le représentant légal demeure responsable des actes et comportements des mineurs à sa charge, qu'il soit présent ou non lorsque le mineur fréquente la ludothèque.

Les horaires d'ouverture ainsi que les fermetures sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site internet de la collectivité : <https://www.pays-orthes-arrigans.fr/>

Pour permettre la fermeture effective des établissements aux horaires affichés, une annonce est faite 10 minutes avant la fermeture des portes. Il appartient à l'utilisateur d'en tenir compte pour effectuer ses transactions : rangement/vérification des jeux et/ ou emprunt.

La CCPOA se réserve le droit, si nécessaire et lorsqu'elle le juge utile, de modifier les horaires d'ouverture.

En cas d'affluence, ou de conditions particulières nécessaires à la mise en jeu, le personnel de la ludothèque se réserve le droit d'effectuer des roulements pour les temps de jeu, et/ou de limiter le nombre de participants dans l'espace.

Le jeu sur place se fait dans le respect des espaces aménagés. Les usagers sont responsables de l'usage qu'ils font des jeux et des jouets au sein et à l'extérieur de la ludothèque. Les adultes accompagnateurs veillent à la conformité du jeu ou jouet avec l'âge de l'enfant. L'utilisateur vérifie et range le jeu après utilisation. S'il manque une pièce ou si le jeu est détérioré, l'utilisateur le signale au personnel immédiatement dès qu'il le constate.

• **ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES**

Les droits d'inscription

L'inscription est obligatoire pour l'emprunt du jeu et du document.

L'inscription est gratuite pour les habitants, collectivités et associations de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Les usagers résidant en dehors de ce territoire ainsi que les indépendants et professions libérales, doivent s'acquitter d'un droit d'abonnement annuel dont le montant est fixé par l'acte de régie. Le paiement des droits peut être effectué en espèces ou par chèque établi à l'ordre du trésor public.

L'inexactitude des déclarations de l'utilisateur relatives à ces informations entraîne de fait l'annulation de l'inscription.

Les modalités d'inscription

Les individuels

Pour s'inscrire à la ludothèque l'utilisateur doit :

- remplir un formulaire lors de son inscription initiale
- justifier de son identité par la présentation d'une pièce d'identité et de son domicile en produisant un justificatif (quittance de loyer, électricité, téléphone) datant de moins de 3 mois.

L'inscription des mineurs s'accompagne d'une autorisation parentale dûment remplie au moment de l'inscription.

L'inscription est valable douze mois de date à date, par la suite régulièrement reconduite au terme de chaque année sur présentation d'un nouveau justificatif de domicile ainsi que le paiement annuel le cas échéant.

Tout changement en cours d'année doit être signalé.

Les groupes [association, structure, indépendant et collectivité]

L'inscription se fait par une personne majeure sur présentation d'un justificatif professionnel. L'adhésion professionnelle engage la responsabilité du titulaire du compte.

Sont identifiés comme professionnels les enseignants, animateurs, assistantes maternelles, travailleurs sociaux ainsi que les représentants des associations, maisons de retraites, services municipaux et intercommunaux.

L'accueil des groupes se fait sur rendez-vous, sous la responsabilité de l'accompagnateur et implique le respect des règles de la ludothèque.

L'accueil des groupes scolaires et périscolaires s'inscrit dans un projet pédagogique coconstruit avec le personnel de la ludothèque. La participation active des encadrants est requise (encadrement de l'activité, rangement des jeux, etc.)

Le taux d'encadrement demandé est de 1 pour 8. Le personnel de la ludothèque se réserve le droit de refuser l'accès à un groupe si ce taux n'est pas respecté.

L'accueil des assistantes maternelles

Les espaces et les services de la ludothèque sont réservés aux assistant maternelles résidant au sein de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

L'accueil des assistantes maternelles est limité. Il s'effectue uniquement sur inscription.

L'emprunt

Le prêt de jeux et de documents est consenti aux usagers justifiant d'une inscription à jour.

L'emprunt se fait à titre individuel, sous la responsabilité de l'emprunteur.

Les quotas de prêt, leur durée maximale ainsi que leur renouvellement sont déterminés par le service culture en fonction du fonds disponible. Ils sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site Internet de la CCPOA.

La ludothèque décline toute responsabilité dans le choix des jeux et documents empruntés par les mineurs qui se fait sous la responsabilité de leur responsable légal, hors interdictions légales.

Les jeux et les documents sont vérifiés régulièrement. Cependant, afin d'éviter tout litige ultérieur, il est recommandé de signaler les anomalies constatées **avant l'emprunt**.

Un inventaire est effectué lors de la restitution, les jeux empruntés doivent être rendus en bon état de fonctionnement et propres.

Les ludothèques déclinent toute responsabilité dans l'utilisation des jeux empruntés.

Retard

En cas de retard dans la restitution, des relances sont adressées à l'emprunteur. Si aucune solution n'a été trouvée à l'issue de ces relances, la CCPOA peut engager une procédure de recouvrement auprès des emprunteurs. En cas de litiges fréquents, le personnel de la ludothèque se réserve le droit de suspendre le droit d'emprunt de l'usager.

Perte ou détérioration

Toute détérioration ou perte d'une pièce doivent être signalées au moment de la restitution.

Le jeu ou le document ne doit en aucun cas être réparé.

C'est le personnel de la ludothèque qui établira la décision à prendre : réparation ou remplacement.

Dans le cas où le jeu serait perdu ou hors d'usage, celui-ci fera l'objet d'un remplacement à l'identique ou équivalent au vu de la valeur à neuf du jeu sur prescription des ludothécaires.

En cas de détériorations répétées des jeux et documents de la ludothèque, l'usager encourt, sur décision du service culture, la perte de son droit au prêt de façon provisoire ou définitive

En cas de non-remplacement ou suivi de la prescription, le jeu ou le document fera l'objet d'une facturation au prix de l'état neuf.

Facturation

Le dossier est transmis au trésor public, la procédure ne peut être interrompue. Le prêt est suspendu en cas de perte jusqu'au remboursement du jeu. Le droit de prêt sera rétabli sur présentation du règlement auprès du Trésor Public.

Dons

Le personnel de la ludothèque apprécie les suites qu'il convient de donner aux propositions de dons de jeux d'occasion. Les dons acceptés peuvent être intégrés aux collections publiques, donnés à des associations spécialisées ou institutions, déposés dans des espaces dédiés au troc, voire recyclés.

• ARTICLE 4 : RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ

La ludothèque est un lieu d'échanges et de rencontres, d'accès gratuit et ouvert à tous, qui nécessite de la part des usagers un comportement adapté, respectueux des uns et des autres où les violences verbales et physiques sont proscrites.

Tenue vestimentaire

Compte tenu des aménagements des espaces de la ludothèque, il est demandé de se déchausser ou de porter des sur-chaussures.

Les usagers sont tenus d'adopter une tenue vestimentaire respectueuse à l'égard du personnel et des autres usagers de la ludothèque

Mesure sanitaire

Il est demandé de ne pas venir en cas de maladie contagieuse.

Mineurs

Le personnel de la ludothèque n'assume en aucune manière la garde des enfants et ne peut être tenu pour responsable des enfants non accompagnés par un adulte, même dans le cas des activités particulières dispensées dans l'établissement.

L'enfant qui se trouverait seul à la fermeture de la ludothèque sera remis aux autorités de police à des fins d'identification et de remise aux personnes qui en ont la garde.

Les enfants participant à une activité libre organisée par la ludothèque restent sous la responsabilité de leur(s) accompagnateur(s). Dans le cadre des activités organisées ponctuellement dans l'enceinte de la ludothèque, les accompagnateurs ne restant pas avec leur(s) enfant(s) devront remplir et signer une autorisation parentale.

Communication

Toute propagande religieuse, syndicale ou politique est interdite dans l'enceinte de la ludothèque ainsi que les publicités commerciales. Tout affichage, distribution de documents ou de tracts, est soumis à l'autorisation préalable des responsables de l'établissement.

Alimentation et boisson

La consommation de nourriture et de boisson non alcoolisée est tolérée dans des espaces dédiés dans la mesure où la propreté des lieux est respectée.

Objets personnels

L'usage des téléphones mobiles doit être limité et discret. Le personnel peut s'il l'estime nécessaire, demander à un usager de cesser sa communication.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur responsabilité et la ludothèque ne peut être tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradation.

Animaux

La présence des animaux n'est acceptée que pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Objets illicites

L'introduction de tout objet illicite ou dangereux (armes, couteaux, outils...) et de boissons alcoolisées est interdite.

Il est interdit de fumer ou vapoter.

Accès refusé

L'accès à la ludothèque en état d'ébriété, sous l'emprise de substance illicite ou dans un état d'excitation manifeste pourra être interdit à la discrétion du personnel.

L'accès à la ludothèque est interdit à toute personne faisant l'objet d'une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pour non-respect du présent règlement.

Dégradation et dommage

Toute dégradation causée au bâtiment, aux mobiliers, équipements et matériels mis à disposition engage la responsabilité de l'utilisateur ou des représentants légaux si l'utilisateur est mineur. La remise en état sera facturée intégralement au représentant légal ou à la structure.

Sécurité

Quelles que soient les circonstances ou situations, les usagers doivent se conformer aux consignes et instructions des personnels (fermeture des locaux, évacuation, danger imminent...).

• ARTICLE 5 : GESTION DES DONNÉES

Gestion des données

Les données recueillies lors de l'inscription et générées par l'activité des usagers (prêts, retours, réservation, consultation et utilisation de services sur place...) font l'objet d'un traitement informatique à des fins statistiques. Ces données strictement confidentielles sont anonymisées et ne sont transmises à aucun tiers.

Accès aux données

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679), les personnes inscrites bénéficient d'un droit d'accès et de rectification en écrivant à : Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, 156 route de Mahoumic 40300 Peyrehorade, en joignant une pièce d'identité, ou par email dpo@orthe-arrigans.fr, conformément à l'article 12 du règlement(UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Le délégué à la protection des données personnelles est l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI, 175 place de la caserne Bosquet BP30069-40002 Mont de Marsan Cedex), à contacter pour tout renseignement supplémentaire ; Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

• ARTICLE 6 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement. En cas de non-respect le personnel peut demander à un usager de quitter l'établissement.
Toute infraction peut aussi entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du droit d'accès et de prêt.
Celle-ci peut être accompagnée de l'engagement d'une procédure d'exclusion.

En cas d'infraction pénale, le personnel est habilité à porter plainte.

Toute information concernant le présent règlement ou son application pourra être obtenue auprès de la ludothèque ou du secrétariat de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, dont le siège se situe 156 route de Mahoumic, 40300 Peyrehorade.

Le règlement sera modifié sans délibération préalable en cas de modification ou de suppression de la régie "Ludothèques" et de manière plus générale en cas de modifications des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le présent règlement emporte abrogation du précédent. Il est porté à la connaissance du public par voie d'affichage et par tout autre moyen. Le présent règlement est affiché dans les espaces de la ludothèque à l'usage du public. Il est remis lors de l'adhésion et fourni sur demande.

Le personnel et/ou agent de la collectivité sont chargés sous l'autorité du Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans de l'exécution du présent règlement.

Nom

Fonction

Délibéré le 25/06/2026 Signature



Communauté de communes
du Pays d'Orthe et Arrigans
Monsieur le Président

Jean-Marc LESCOUTE